

MOT DE L'ASSOCIÉ DIRECTEUR



À Québec au clair de lune... (air connu)

Deux études publiées en avril nous permettent d'envisager les prochains mois avec optimisme.

Radar, volume 4, numéro 1, publié le 27 avril 2010 (Pôle Québec Chaudière-Appalaches)

La région de Québec a connu une légère récession en 2009, les deux premiers trimestres enregistrant des baisses annuelles du PIB de 0,2 % et 1,0 %. Au troisième trimestre, le PIB s'est accru de 0,2 %. Le PIB régional s'accroîtrait de 2,1 % en 2010.

Les experts attribuent ce dynamisme régional à l'investissement résidentiel et non résidentiel de même qu'aux dépenses gouvernementales! Il est intéressant de noter cette dernière conclusion en l'opposant à la grogne que suscitent, particulièrement à Québec, les dépenses du gouvernement. Nos leaders de la radio d'opinion risquent-ils d'aller trop loin? BBM ou PIB, tout est dans la mesure!

Au-delà de l'analyse du PIB, Radar nous présente différents indicateurs qui apparaissent particulièrement révélateurs.

- Taux de chômage, demande de main-d'œuvre et population active

Le taux de chômage régional fut de 4,9 % en 2009, ce qui se compare avantageusement au taux de chômage canadien de 8,3 % en 2009. Au net, il s'est créé 100 emplois en 2009 (391 800 travailleurs) dans la région, alors qu'il s'est perdu 11 650 emplois à Ottawa, 19 700 à Montréal et 32 300 à Toronto. Il devrait se créer plus de 1 000 emplois en 2010.

Le défi de la région : La population active. Celle-ci a augmenté de 0,6 % en 2009; les démographes restent convaincus qu'elle baissera de 11 % d'ici 2031. La solution passe nécessairement par l'accueil d'immigrants. Bien que notre taux de rétention d'immigrants soit excellent (85 % versus 80 % au Canada), nous accueillons trop peu de personnes (1 800/an versus 4 300/an à Ottawa).

- Revenu personnel disponible et inflation

Le revenu personnel disponible¹ est en hausse de 2 % en 2008 à 28 345 \$/habitant. On s'approche du revenu canadien 28 750 \$ (en hausse de 0,6 %)... mais le taux

d'inflation fin 2009 est de 1,7 % (versus 0,7 % au Canada).

- Investissement en immobilisation et en capitaux de risque

Notre économie régionale s'est transformée durant la dernière décennie parce que nos leaders ont eu suffisamment confiance pour investir à long terme. Selon Pôle, d'ici 2011, plus de 4,0 G\$ seraient investis dans différents projets régionaux ce qui représente 8 % des investissements québécois, la proportion notée depuis 10 ans. Les projets sont diversifiés tout comme les sources de capitaux (1 G\$ du secteur public, 3 G\$ du secteur privé); l'année 2009 aura été l'année record dans le capital de risque : 94,3 M\$ au 30 septembre 2009 dépassant le record de l'année 2007 : 54,4 M\$. Enfin, un merci particulier à nos gens de T.I. qui auraient investi pour 86 % du total.

Choix concurrentiels 2010 KPMG

Chez Mallette, nous sommes même prêts à citer un compétiteur... si cela avantage Québec!

Les résultats de l'étude « Choix concurrentiels 2010 » de KPMG confirment que Québec occupe depuis 2006 la position de tête du palmarès. L'étude évalue les coûts de démarrage et d'exploitation après impôts sur une période de 10 ans des villes au Canada et aux États-Unis.

Globalement, il en coûterait 7,6 % moins cher de s'établir à Québec comparativement à une ville de même taille aux États-Unis (0,5 à 1,5 million d'habitants). Pour une entreprise en R-D ou en développement WEB, l'avantage dépasse 20 %.

Cette étude évaluait 18 secteurs économiques. La ville de Québec obtient le premier rang dans 10 cas sur 18, dont la recherche biomédicale, les essais de systèmes électroniques, le multimédia, la transformation des métaux et des aliments. La ville de Québec s'est également classée au deuxième rang dans six autres secteurs, dont l'assemblage de composantes électroniques, la fabrication d'appareils médicaux et la conception d'équipements de télécommunication.

L'étude KPMG ne fait pas mention d'un facteur que nous connaissons tous. Québec est une ville des plus agréables à y vivre!

Bonne lecture!

Robert Fortier

¹ Portion du revenu qui reste après le paiement des impôts directs personnels.

ASSURANCE-EMPLOI – EMPLOI ASSURABLE

Une personne n'occupe pas un emploi assurable aux fins de l'assurance-emploi si elle contrôle plus de 40 % des actions avec droit de vote de la société qui l'emploie². Le contrôle des droits de vote peut être direct ou indirect. Le contrôle indirect des droits de vote d'une société employeur est possible lorsqu'un particulier contrôle (par la majorité des droits de vote ou par le contrôle de fait) la société qui détient des actions avec droit de vote de la société employeur³.

Examinons quelques cas afin de nous aider à mieux comprendre la notion de contrôle indirect.

Cas 1

M^{me} Leblanc est une employée d'OPCO. Elle détient la totalité des actions avec droit de vote de GESCO qui détient la totalité des actions avec droit de vote d'OPCO. Étant donné que M^{me} Leblanc contrôle GESCO, elle contrôle ainsi plus de 40 % (soit 100 %) des actions avec droit de vote d'OPCO et son emploi n'est pas assurable.

Cas 2

M. Demers et M. Lavoie sont employés d'OPCO. M. Demers détient 55 % des actions avec droits de vote de GESCO et M. Lavoie détient 45 % des actions avec droit de vote de GESCO. Cette dernière détient la totalité des actions avec droit de vote d'OPCO. Étant donné que M. Demers contrôle GESCO, il contrôle ainsi plus de 40 % (soit 100 %) des actions avec droit de vote d'OPCO et son emploi n'est pas assurable. Par contre, M. Lavoie ne contrôle pas GESCO et il ne contrôle aucune action avec droit de vote d'OPCO.

Afin de rendre l'emploi de M. Lavoie non assurable, OPCO pourrait émettre de nouvelles actions non participantes avec droit de vote en nombre suffisant à M. Demers et à M. Leblanc, de sorte que M. Demers et M. Leblanc détiennent chacun personnellement plus de 40 % des actions avec droit de vote émises d'OPCO.

Cas 3

M^{me} Sénécal et M^{me} Provost sont des employées d'OPCO. Elles détiennent chacune 50 % des actions avec droit de vote de GESCO qui détient la totalité des actions avec droit de vote d'OPCO. Étant donné que ni M^{me} Sénécal ni M^{me} Provost ne contrôlent GESCO, ni l'une ni l'autre ne

contrôle les actions avec droit de vote d'OPCO et l'emploi de chacune est assurable.

Afin de rendre les emplois de M^{me} Sénécal et de M^{me} Provost non assurables, OPCO pourrait émettre de nouvelles actions non participantes avec droit de vote en nombre suffisant à M^{me} Sénécal et à M^{me} Provost, de sorte que M^{me} Sénécal et M^{me} Provost détiennent chacune personnellement plus de 40 % des actions avec droit de vote émises d'OPCO.

Cas 4

M^{me} Brault et M^{me} Sabourin sont des employées d'OPCO. M^{me} Brault détient la totalité des actions avec droit de vote de

GESCO qui détient 50 % des actions avec droit de vote d'OPCO. M^{me} Sabourin détient la totalité des actions avec droit de vote de PORTEFEUILLE qui détient 50 % des actions avec droit de vote d'OPCO.

M^{me} Brault contrôle GESCO et elle contrôle ainsi 50 % des actions avec droit de vote d'OPCO : son emploi n'est pas assurable. M^{me} Sabourin contrôle PORTEFEUILLE et elle contrôle elle aussi 50 % des actions avec droit de vote d'OPCO : son emploi n'est pas assurable.

BOURSES D'ÉTUDES, BOURSES D'ENTRETIEN ET FRAIS DE SCOLARITÉ – ENFANT D'UN EMPLOYÉ

Depuis l'année d'imposition 2007, les bourses d'études, les bourses d'entretien et les frais de scolarité (incluant les livres et les fournitures) payés par un employeur pour les études postsecondaires de l'enfant d'un employé, dans le cadre d'un programme d'études postsecondaires mis sur pied pour les enfants des employés (quels que soient les critères d'admissibilité), ne constituent pas un avantage imposable pour l'employé⁴. Les montants payés par l'employeur (incluant la TPS/TVQ) constituent un avantage imposable pour l'enfant de l'employé⁵. Pour l'enfant, le revenu est imposable comme une bourse d'études⁶ et peut, à certaines conditions, être entièrement exonéré d'impôt⁷.

PÉNALTÉS POUR PRODUCTION TARDIVE

Un contribuable est sujet à une pénalité pour production tardive lorsque sa déclaration de revenus n'est pas produite

MALLETTE AU COEUR DE LA RÉGION



Christian Côté, président du comité organisateur de la 45^e Classique de la Chambre de commerce de Québec.

La Classique de la Chambre de commerce de Québec marque traditionnellement deux événements :

- Cette Classique représente la première Classique de l'année pour les gens d'affaires de notre région; elle est suivie de beaucoup d'autres;
- Cette Classique est aussi le point d'orgue de l'année pour la Chambre de commerce de Québec. Madame Laverdière, présidente 2009-2010, pourra présenter son bilan avec fierté.

Comme chaque année, le comité organisateur décrochera la lune pour faire de cet événement un succès. Cette année, Christian et ses acolytes ont décidé de retarder la Classique d'une semaine. C'est donc un rendez-vous au Royal Québec le 7 juin prochain! On espère aussi qu'en choisissant le jour du mois où l'indice des marées est le plus faible (41 versus 75 pour le 31 mai), le soleil sera de la partie!

² Alinéa 5(2)b) de la Loi sur l'assurance-emploi.

³ Lettre d'interprétation technique 2009-0330031C6 de l'ARC, datée du 9 octobre 2009.

⁴ Lettre d'interprétation technique 2009-0312451E5 de l'ARC, datée du 1^{er} septembre 2009.

⁵ T4A au fédéral et Relevé 1 au Québec.

⁶ Alinéa 56(1)n) L.I.R. et alinéa 312g) L.I.

⁷ Paragraphe 56(3) L.I.R. et alinéa 725c.0.1) L.I.

à la date limite de production⁸. La pénalité est égale au total de :

- 5 % de l'impôt à payer le jour où la déclaration devait être produite; et de
- 1 % de cet impôt par mois complet de retard, pour un maximum de 12 mois.

Ainsi, la pénalité est tout au plus 17 % du montant de l'impôt à payer. Le Québec impose une pénalité équivalente en cas de première offense.

Une pénalité additionnelle s'applique, au fédéral seulement, lorsque le contribuable est mis en demeure de produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition et qu'on lui a déjà imposé une pénalité pour défaut de produire une déclaration de revenus pour une des trois années d'imposition précédentes⁹. Cette pénalité est égale au total de :

- 10 % de l'impôt à payer le jour où la déclaration devait être produite; et de
- 2 % de cet impôt par mois complet de retard, pour un maximum de 20 mois.

Au fédéral seulement, l'impôt à payer sur lequel se calcule la pénalité ou la pénalité additionnelle doit être déterminé sans prise en considération des « conséquences fiscales futures déterminées », comme les rajustements occasionnés par le report rétrospectif de pertes ou de montants semblables¹⁰.

Jours fériés

Lorsque la date limite de production tombe un jour férié, cette date est reportée au jour non férié suivant. Par pratique administrative, lorsque la date limite de production tombe un samedi, les autorités fiscales acceptent que cette date soit reportée au jour non férié suivant.

Font partie des jours fériés les dimanches, le Jour de l'An (1^{er} janvier), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), la fête de la Confédération (le 1^{er} juillet ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche), la fête du Travail (premier lundi de septembre), l'Action de grâce (deuxième lundi d'octobre), le jour du Souvenir (11 novembre), Noël (25 décembre) ainsi que tout

autre jour fixé par proclamation du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces.

SAVIEZ-VOUS QUE...

... pour le deuxième trimestre de 2010, l'Agence du revenu du Canada a annoncé que le taux d'intérêt applicable aux créances a été fixé à 5 %, alors que le taux d'intérêt applicable aux remboursements a été fixé à 3 %. Pour sa part, Revenu Québec a annoncé que le taux d'intérêt applicable aux créances a été fixé à 5 %, alors que le taux d'intérêt applicable aux remboursements a été fixé à 1,15 %. Le taux d'intérêt prescrit applicable aux avantages sur les prêts aux employés et aux actionnaires est de 1 % tant au fédéral qu'au Québec.

... une société peut choisir une fin d'exercice variable¹¹, tel le dernier samedi du mois de décembre de chaque année. Toutefois, si l'exercice de la société compte plus de 365 jours et que la société n'a pas de fin d'exercice au cours d'une année civile, la société est réputée avoir une fin d'exercice au 31 décembre¹². Par exemple, une société a une fin d'exercice au 27 décembre 2008 et une fin d'exercice au 2 janvier 2010. L'exercice de la société au 2 janvier 2010 compte plus de 365 jours et la société n'a aucune fin d'exercice en 2009. La société est donc réputée avoir une fin d'exercice

au 31 décembre 2009. Toutefois, son prochain exercice débute tout de même le 3 janvier 2010.

... dans le *Budget fédéral 2010*, le gouvernement fédéral a annoncé que les dépenses engagées, après le 4 mars 2010, à des fins purement esthétiques (y compris les services connexes et les autres frais comme les frais de déplacement) ne seront plus admissibles à titre de frais médicaux, à moins que les procédures esthétiques ne soient exigées à des fins médicales ou restauratrices.

JURISPRUDENCE RÉCENTE

Compte de dividendes en capital

(*Innovative Installation Inc. c. La Reine* 2009 DTC 1388 (CCI))

La société Innovative Installation Inc. a effectué un emprunt de 220 000 \$ en 1999 auprès de la Banque Royale du Canada (BRC). Par la suite, la société a souscrit une police

¹¹ Alinéa 249.1(1)a) (L.I.R.) et paragraphe 7a) de la L.I.

¹² Paragraphe 249(3) L.I.R. et article 6.1 L.I.

Acheteur d'entreprise
Évitez les mauvaises surprises.

Vérification diligente
La vérification diligente vous assure une vision éclairée de la situation financière et opérationnelle de l'entreprise que vous convoitez, minimisant ainsi le risque d'une mauvaise acquisition. Mallette dispose de ressources professionnelles qualifiées en comptabilité, fiscalité, gestion financière et stratégique et gestion des ressources humaines pour que votre transaction soit porteuse d'avenir.
Nous avons à cœur votre réussite.

MALLETT
Comptables agréés
Certification Fiscalité
Services-conseils Actuariat
Syndics et gestionnaires

LL Nos gens font la différence TT

www.mallete.ca

⁸ Paragraphe 162(1) L.I.R. et article 1045 L.I., 1^{er} alinéa et *Bulletin d'interprétation IMP. 1045-1/R3*

⁹ Paragraphe 162(2) L.I.R.

¹⁰ Paragraphe 162(11) L.I.R.

d'assurance vie sur la vie de son fondateur, M. Peacock. La police a été cédée en garantie de l'emprunt de la BRC. En 2002, M. Peacock est décédé. La compagnie d'assurance a payé la somme de 196 922 \$ à la BRC. Cette dernière a conservé une somme de 175 500 \$ afin de rembourser le solde de l'emprunt de la société et a payé la différence, soit 21 422 \$, à la société.

La société a inclus la somme de 196 922 \$ dans son compte de dividendes en capital relativement au produit d'assurance vie reçu de l'assureur. En 2004, la société a déclaré et payé un dividende en capital (CDC) de 160 000 \$ à ses actionnaires. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a envoyé un avis de cotisation à la société relativement à un impôt de la partie III en alléguant que la somme de 196 922 \$ ne pouvait être ajoutée au CDC de la société, car selon elle, ce n'est pas la société qui était la bénéficiaire de l'assurance vie et qui avait reçu le produit de l'assurance vie, mais plutôt la BRC.

La Cour a donné raison à la société. Tout d'abord, la question de savoir qui est le bénéficiaire de la police n'est pas pertinente pour les polices émises après le 28 juin 1982. Ensuite, le sens du mot « reçu » ne requiert pas que le produit de l'assurance vie soit remis directement à la société. C'est la société qui a bénéficié principalement du produit de l'assurance vie (par le remboursement de son emprunt et par l'encaissement du solde) et la Cour a donc conclu que c'est la société qui a reçu le produit de l'assurance vie, même si le produit n'a pas été reçu directement de l'assureur.

Ce jugement a été porté en appel par l'ARC.

LL Nos gens font la différence TT

ASSOCIÉE : « CÔTÉ GIVRÉ »



Chez Mallette, nous avons l'esprit de clan depuis notre fondation en 1940. Un de nos fondateurs, Réal Rondeau, avait neuf enfants, et son fils aîné, Charles, est encore chez nous après plus de 40 ans de service. Plusieurs de nos associés plus jeunes sont issus de familles nombreuses. Tout comme Louise Dagnault (12^e de 12), associée givrée de décembre 2009, Hélène Michel (8^e de 8) est de ce moule! Chez les Michel, le clan est encore plus « solide » du fait que le père était un jeune immigrant français loin de sa famille qui avait épousé la petite-fille d'Alfred-Eugène Marois, célèbre manufacturier de chaussures de Québec, un autre chef de clan!

Pas facile de faire sa place pour une adolescente quand l'aîné est un jeune entrepreneur à succès, quand un cadet reçoit des correspondances de Jimmy Carter, Neil Armstrong, Enzo Ferrari, Warren Buffet ou Nelson Mandela..., qu'un autre quant à lui déjeune avec Bill Gates et qu'un dernier enregistre des brevets aux États-Unis! Alors être la benjamine, c'est un défi!!!

Mais pour Hélène, être la petite dernière est une opportunité d'intervenir dans la vie des sept autres! Tout savoir, tout dire, pouvoir les organiser ou les désorganiser.

C'est le rôle de l'aîné? Qu'à cela ne tienne, il pourra compter sur une doublure!

Mais le clan, c'est aussi le collège Jésus-Marie de Sillery (« JMS ») où toutes les petites Michel y ont étudié (ainsi qu'un des garçons qui veut taire son nom!), et au sein duquel la devise ressemble à celle des Michel « *Gratia et sapientia proficere*¹³ ».

Le clan Michel a d'ailleurs été très actif dans la collecte de fonds pour la reconstruction de JMS après l'incendie de 1983 recueillant les dons qui furent nécessaires.

L'enthousiasme juvénile d'Hélène, sa curiosité débridée et son leadership font encore écho dans les murs de l'école presque 20 ans plus tard : Hélène a-t-elle vraiment quitté Jésus-Marie?...

Fidèle à son alma mater, Hélène préside aujourd'hui la Fondation du Collège Jésus-Marie et positionne avantageusement cette corporation dans l'univers philanthropique de Québec.

Hélène aura donc trouvé un 3^e clan en Mallette. Nos valeurs la touchent. Lorsqu'elle parle des gens de Mallette, vous noterez un sentiment répandu chez nous, mais rarement associé à notre profession... **l'émotion!**

HISTORIQUE

MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



En décembre

Guy Chabot, FCA, vice-président du Conseil d'administration de la Fondation du centre hospitalier universitaire de Québec.



En février

Fernand Bertherlot, CA, membre du conseil d'administration et trésorier du Festival d'Été de Québec.



En mars

Valérie Dion, CA, présidente du conseil d'administration du Rendez-vous Naval de Québec.

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :
Guy Chabot, FCA
Associé
418 653-4455, poste 524
guy.chabot@mallette.ca

¹³ Grandir en grâce et en sagesse.